

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

ON LIBRARY

NOV 18 1976

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/C.3/31/11
16 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente et unième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Protection des droits de l'homme au Chili

Lettre datée du 16 novembre 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte de la déclaration officielle du Gouvernement chilien publiée en date de ce jour :

"Dans le cadre de son programme de libération des prisonniers entrepris il y a déjà plus de deux ans, le Gouvernement chilien informe l'opinion publique nationale et internationale de ce qui suit :

1. En date de ce jour, le gouvernement suprême a décidé de faire relâcher toutes les personnes emprisonnées dans le pays en raison de l'état de siège, à l'exception de 18 personnes.

2. En ce qui concerne ces dernières, le Gouvernement chilien déclare qu'il serait également disposé à décréter leur remise en liberté, à la seule condition qu'il y ait des pays prêts à les recevoir. En effet, vu le danger particulier qu'elles représentent pour la sécurité de l'Etat, ces personnes ne peuvent être relâchées qu'à condition de quitter le territoire national.

3. Le Gouvernement chilien a décrété que toutes les personnes détenues en raison de l'état de siège seront remises en liberté à la seule exception des personnes suivantes :

a) M. Luis Corvalán, en raison de sa qualité d'ancien secrétaire général du parti communiste chilien déclaré hors-la-loi, émanation du communisme soviétique qui dirige actuellement, dans le monde entier, une campagne d'hostilité et de calomnies contre le Chili.

Toutefois, et pour témoigner son profond respect humaniste et chrétien de la liberté et de la dignité de la personne humaine, le Gouvernement chilien a entrepris, en octobre dernier, des démarches en vue de faciliter la libération de M. Corvalán lui-même, à condition que l'Union soviétique prenne les mêmes mesures à l'égard de M. Vladimir Bukovsky, intellectuel soviétique actuellement détenu dans ce pays.

Le Chili a fait connaître ses intentions au Comité Sakharov dont le siège se trouve à Copenhague et dément catégoriquement certaines informations diffusées dans la presse selon lesquelles il aurait engagé des négociations directement avec l'Union soviétique.

b) M. Jorge Montes, en raison de sa qualité de haut dirigeant de l'action clandestine de ce même parti communiste interdit. Le Gouvernement chilien pose comme condition à sa libération celle du dirigeant cubain Hubert Matos, maintenu en prison par le régime castriste depuis plus de 15 ans. A cette fin, le Chili entreprendra les démarches appropriées auprès des organismes internationaux compétents.

4. L'opinion publique se rappellera que le 11 septembre 1974, S. Exc. le général Pinochet Ugarte, président de la République, a proposé à l'Union soviétique et à Cuba de mettre en oeuvre de concert, sous le contrôle de la Croix-Rouge internationale, un plan de libération des détenus, bien que le nombre des intéressés dans lesdits régimes marxistes-léninistes soit infiniment supérieur à ce qu'il est au Chili. L'histoire portera son jugement sur le silence observé par les gouvernements en question à la suite de cette proposition. Le plan de libération des détenus que le Chili a commencé à appliquer à la fin de 1974 et qui touche aujourd'hui pratiquement à sa fin sera certainement apprécié comme il se doit par les consciences libres du monde qui pourront ainsi constater combien la réalité dans notre patrie est différente des infâmies que l'on répand sur son compte.

Au nom du droit sacré de l'homme à vivre en liberté, le Gouvernement chilien prie les divers organismes internationaux ainsi que les plus hautes autorités spirituelles et gouvernementales des principaux pays du monde libre d'intervenir pour que l'Union soviétique et Cuba, selon un principe de réciprocité logique et légitime, adoptent la même attitude.

Le Gouvernement chilien a agi et continuera à agir avec une énergie sans défaillance afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre public et la paix sociale, surtout pendant l'état d'urgence dans lequel, juridiquement, se trouve encore le pays. Mais il a adopté et continuera à adopter, au fur et à mesure que la situation le permettra, des mesures de normalisation progressives qui sont rendues possibles précisément par le succès de l'action gouvernementale et le soutien que lui accorde l'écrasante majorité du peuple chilien."

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre connaissance de la présente déclaration, à toutes fins utiles, et de faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 12 de l'ordre du jour de la trente et unième session.

Le Vice-Amiral Ismael Huerta Díaz,

Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ismael HUERTA DIAZ
